

MRC DU HAUT-RICHELIEU

SÉANCE D'AJOURNEMENT

MERCREDI
LE 18 OCTOBRE 2023

Reprise des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour d'octobre deux mille vingt-trois, ajournée au dix-huitième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures 19h00, à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants :

Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère régionale.

Absence motivée : M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

Reprise des délibérations

17104-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu reprenne les délibérations de la session ordinaire du 11 octobre 2023, ce 18 octobre 2023, 19h00.

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 15 000 000\$ qui sera réalisé le 30 octobre 2023

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 000 000 \$ qui sera réalisé le 30 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
574	15 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 574, la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

PV2023-10-18

EN CONSÉQUENCE;

17105-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises \ »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque nationale du Canada
Succursale 04431
745 boulevard d'Iberville
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2X 4A1

8. **QUE** les obligations soient signées par le préfet et le directeur général et greffier-trésorier. La Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 574 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

3.2 Résolution d'adjudication

Les résultats des soumissions sont sur le site Web à l'adresse suivante :
<https://www.finmun.finances.gouv.qc.ca> en cliquant sur le lien Accès aux résultats.

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	18 octobre 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	30 octobre 2023
Montant :	15 000 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 574, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 octobre 2023, au montant de 15 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - SCOTIA CAPITAUX INC.

439 000 \$	5,80000 %	2024
463 000 \$	5,70000 %	2025
487 000 \$	5,50000 %	2026
513 000 \$	5,40000 %	2027
13 098 000 \$	5,40000 %	2028

Prix : 98,70461

Coût réel : 5,72949 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

439 000 \$	5,55000 %	2024
463 000 \$	5,45000 %	2025
487 000 \$	5,35000 %	2026
513 000 \$	5,35000 %	2027
13 098 000 \$	5,35000 %	2028

Prix : 98,35000

Coût réel : 5,76106 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

439 000 \$	5,40000 %	2024
463 000 \$	5,40000 %	2025
487 000 \$	5,40000 %	2026
513 000 \$	5,35000 %	2027
13 098 000 \$	5,35000 %	2028

Prix : 98,31224

Coût réel : 5,76984 %

PV2023-10-18

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

439 000 \$	5,70000 %	2024
463 000 \$	5,65000 %	2025
487 000 \$	5,50000 %	2026
513 000 \$	5,45000 %	2027
13 098 000 \$	5,35000 %	2028

Prix : 98,33300

Coût réel : 5,77557 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

17106-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 15 000 000 \$ de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le préfet et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 11 octobre 2023 est épuisé;

EN CONSÉQUENCE;

17107-23 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie;

DE LEVER l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier